

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location de vélos à assistance électrique proposés par Cyclo'Watt~32 située : 20, rue Dessoles 32000 AUCH dont la gestion et l'exploitation sont régies par la SARL LDH'A : 27, rue de Metz 32000 AUCH.

Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'"utilisateur".

• ARTICLE 2 - UTILISATEUR DU VAE

L'utilisateur déclare être âgé de 14 ans ou plus, être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre indication médicale. Cyclo'Watt~32 et la SARL LDH'A ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

• ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

Les VAE, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage la Cyclo'Watt~32 de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du VAE. Le matériel loué (VAE et accessoires) reste la propriété exclusive de la SARL LDH'A pendant toute la durée de location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche et sera tenu pour responsable de tous dégâts causés au matériel. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises, à utiliser le VAE loué dans des conditions normales et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg. Il s'engage à restituer le VAE dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, Cyclo'Watt~32 pourra en aucun cas être tenu pour responsables. L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du VAE loué. A cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du VAE, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni et ce, même dans les couloirs, cours d'immeubles et lieu de résidence. En cas de défaillance technique du VAE en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer Cyclo'Watt~32 et de rapporter le VAE 20, rue Dessoles à Auch. A sa demande, le VAE sera remplacé par un VAE de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. L'utilisateur ne pourra pas louer un VAE à Auch pour l'utiliser chez un professionnel du tourisme (campings, bases de loisir, gîtes....) possédant des VAE Cyclo'Watt~32 en location. Tout comportement agressif, irrespectueux ou tout refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

• ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LOCATION

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra délivrer l'original d'un justificatif d'identité (pièce d'identité, permis de conduire). Une photocopie de cette pièce sera annexée au contrat de location.

• 4.1 - DURÉE DE LA LOCATION, PROLONGATION,

résiliation ou reconduction tacite du contrat
L'utilisateur peut à tout moment résilier son contrat de location. Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du VAE, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service de location. Il pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. Quelle que soit la durée de la location, avant le terme de celle-ci, l'utilisateur peut décider de prolonger le contrat d'une ou plusieurs périodes supplémentaires. Dans le cas où, au terme de la période de location, l'utilisateur n'aurait pas restitué le VAE, son contrat sera tacitement reconduit pour une période supplémentaire de même durée. Le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.

• 4.2 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs de location, de réparation, de remplacement de pièces, des cautions et des pénalités de retard de restitution du VAE, ainsi que les modalités de paiement sont affichés au lieu de location. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, Cyclo'Watt~32 se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins 1 mois à l'avance par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa location le jour où débute cette dernière. En cas de prolongation de la location, elle devra être payée avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard.

• ARTICLE 5 – CAUTION ET ASSURANCE

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement verser une caution pour le VAE et les accessoires, dont le montant est le suivant :

- Vélo à Assistance Électrique : 300.00 €.

La caution peut être fournie sous forme :

- de chèque (non encaissé et restitué lors du retour du VAE, après vérification de ce dernier) libellé à l'ordre de la SARL "LDH'A",
- d'espèces,
- par virement ou prélèvement

La caution sera encaissée en cas de non-restitution du VAE, 1 jour après la date de retour stipulée dans le contrat. La SARL LDH'A est assuré en responsabilité civile professionnelle. Tout accident devra être signalé auprès de cette dernière dans un délai de 24 heures.

• ARTICLE 6 - RESTITUTION

Le VAE loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 25.00 € par jour calendaire. Le client pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période, dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées. En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès de Cyclo'Watt~32 dans un délai de 48 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectué dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le VAE volé est restitué au à Cyclo'Watt~32, l'usager ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du VAE (cf. article 7).

• ARTICLE 7 - FACTURATION À L'UTILISATEUR

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'usager aura à s'acquitter des factures suivantes :

- facture d'un montant équivalent à la caution, dans le cas d'un défaut de restitution du VAE, 1 jour après la date stipulée dans le contrat,
- facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou de pièces manquantes,
- facture du montant des pénalités de retard (cf. article 6).

Un reçu sera remis à l'utilisateur, une fois le règlement encaissé.

• ARTICLE 8 - POINT DE LOCATION

L'accès au service de location des VAE se fera chez : Cyclo'Watt~32 au 20, rue Dessoles 32000 AUCH, De 8h00 à 20h00 sans interruption

• ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et d'un droit de rectification.